

N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 13 FÉVRIER 2017

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue à la salle des délibérations, ce treizième jour de février, de l'an deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur René Martineau.

SONT PRÉSENTS :	René	Martineau	Maire
	Mariette	Savard	Conseillère (1)
	Marcel	Masse	Conseiller (2)
	Louis-Joseph	Fecteau-Lefebvre	Conseiller (3)
	Marcel	Bourassa	Conseiller (5)
	Réjean	Richard	Conseiller (6)
ABSENT :	Jocelyne	Wheelhouse	Conseillère (4)

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur René Martineau, maire de La Motte.

17-02-016 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Richard, appuyé par monsieur Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté tout en laissant l'item *affaires nouvelles* ouvert.

ADOPTÉE

17-02-017 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JANVIER 2017**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Richard, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017, soit, et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

17-02-018 **TABLE DE CONCERTATION DE LA MOTTE - FÊTE DE LA FAMILLE D'HIVER**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre et unanimement résolu, d'autoriser le versement d'une contribution financière de deux cents dollars (200 \$) à la Table de concertation de La Motte pour l'organisation de la Fête de la famille d'hiver, qui aura lieu le 5 mars prochain.

ADOPTÉE



INTERVENTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux interventions du public.

INFORMATIONS AVEC DÉCISION

17-02-019 **APPUI AU PROJET DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION SUR LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre et unanimement résolu, d'informer l'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ) que la Municipalité de La Motte souhaite apporter un appui moral au projet « *Ne propagez pas les espèces exotiques envahissantes !* »

ADOPTÉE

VENTE DE CD DE LA CHANSON THÈME - SPIRIT LAKE

Les membres du conseil ne peuvent donner suite à la demande d'achat de 10 CD de la chanson thème de Spirit Lake, parce qu'il ne cadre pas dans la politique d'aide aux organismes. Nous leur offrons une publicité dans le Journal de La Motte du 1^{er} avril prochain.

COMPTES-RENDUS

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE DE L'ASSEMBLÉE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI

Monsieur René Martineau, maire, nous informe que lors de la dernière rencontre il y a eu présentation de la nouvelle structure régionale de la Sûreté du Québec. Le Plan de Développement de la zone agricole a été déposé et adopté officiellement, qu'il y a eu nomination de la nouvelle directrice générale, madame Josée Couillard et qu'il y aura une rencontre le 15 février avec les directeurs régionaux de différents ministères afin de discuter des points qui touchent les municipalités.

COMPTE-RENDU DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités de l'agente de développement pour le mois de janvier 2017.

URBANISME

17-02-020 **DÉROGATION MINEURE 17-001 - PIERRE LABRÈCHE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure # 17-001 soumise par monsieur Pierre Labrèche, concernant la marge de recul latéral ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'Urbanisme, par leur résolution # 17-02-004 recommande au Conseil municipal d'accepter la demande ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Réjean Richard et unanimement résolu, d'accepter les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la dérogation mineure 17-001 telle que présentée par le CCU.

ADOPTÉE



PROTECTION INCENDIE

17-02-021 ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA FOURNITURE DE SERVICE ET LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENT COMPLÉMENTAIRE

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Réjean Richard, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, d'autorise monsieur René Martineau, maire et madame Rachel Cossette, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de La Motte, le renouvellement de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de service et la mise en commun d'équipement complémentaire, tel que proposé.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

PROBLÉMATIQUE DE LIVRAISON SUR LE CHEMIN DU PORTAGE

Monsieur Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, informe les membres du conseil qu'il y a une problématique majeure concernant la livraison de marchandise sur le chemin du Portage. La livraison est difficile parce que le chemin du Portage est sectionné à deux endroits par la route 109. Les informations seront demandées à la Commission de Toponymie du Québec afin de connaître la procédure et les implications d'un changement de nom d'une section de chemin.

FINANCES ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois de janvier 2017.

17-02-022 APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que les comptes du mois de janvier 2017 soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de soixante-deux mille six cent cinquante-cinq dollars et cinquante-neuf sous. (62 655,59 \$)

Accueil d'Amos	100,00 \$
ADMQ	859,64 \$
Aréo-Feu	322,48 \$
Arsenal	15,76 \$
Bell Mobilité	211,63 \$
Bergeron et Fille	-11,48 \$
Bourassa, Marcel	105,78 \$
Boutique du bureau Gyva	185,69 \$
Centre Communautaire de La Motte	220,00 \$
Corp. Dev. Socio-éco St-Marc-de-Figuery	34,50 \$
Deschamps, Jeanne-d'Arc	100,00 \$
Desjardins sécurité financière	1 592,94 \$
Édition Yvon Blais	1 018,50 \$
Énergies Sonic RN S.E.C.	9 451,22 \$
Envirobi	1 149,65 \$
Équipement Solan	580,49 \$
Ferme lait Cyr	93,12 \$
Formule d'affaire CCL	135,67 \$
Gabriel Gourde	260,00 \$



Groupe Ultima	240,00 \$
Hydro-Québec	2 397,84 \$
M & M Nord-Ouest	5,26 \$
Master Card	551,32 \$
Ministre du Revenu	7 680,96 \$
Municipalité de La Corne	328,97 \$
Papeterie Commerciale	377,20 \$
Péto-Canada Malartic	69,61 \$
PG Solutions	9 214,08 \$
Pharmacie Jean Coutu	70,25 \$
Postes Canada	109,25 \$
Receveur général du Canada	1 589,92 \$
Richard, Nicole	140,00 \$
Rôle de paie	17 135,85 \$
Sanimos	839,32 \$
Sécuriplus	80,49 \$
Télébec	237,01 \$
Télédistribution Amos	80,43 \$
Terrapure	181,72 \$
UAP	949,84 \$
VCEPRO Abitibi inc.	517,39 \$
Ville d'Amos	3 433,29 \$
Total :	<u>62 655,59 \$</u>

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2016

Le conseil prend acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2016, présenté par monsieur Daniel Thétreault, vérificateur pour l'année 2016.

17-02-023 **RÈGLEMENT # 213 RELATIF AUX TAXES DE SERVICES**

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement # 206 ;

ATTENDU QUE ce règlement a trait aux tarifications applicables : à la collecte porte-à-porte des matières résiduelles et des matières recyclables, aux services communautaires, aux protections incendie et à l'enlèvement de la neige du chemin privé des Noisetiers ;

ATTENDU que le Conseil désire adopter un règlement pour fixer les tarifications applicables : à la collecte porte-à-porte des matières résiduelles et des matières recyclables, aux services communautaires et aux protections incendie ;

ATTENDU que le Conseil peut, en vertu du paragraphe 244.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, adopter un règlement pour définir les tarifications applicables : à la collecte porte-à-porte des matières résiduelles et des matières recyclables, aux services communautaires et aux protections incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Réjean Richard et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté.

Article 1

PRÉAMBULE :



Dans le texte du présent règlement, le masculin sous-entend le féminin et le préambule en fait partie intégrante.

Article 2 TARIFICATION APPLICABLE À LA COLLECTE PORTE-À-PORTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES :

Résidence permanente : 120,00 \$/unité de logement

Résidence saisonnière (ou non permanente) : 60,00 \$/unité de logement

Une résidence saisonnière (Chalet) :

- Est située dans une zone de villégiature VC, telle que décrite au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC D'Abitibi, en vigueur ;
- Est une unité de logement reconnu au rôle d'évaluation ;
- L'adresse de correspondance diffère de l'adresse de référence (adresse de référence = l'emplacement de l'immeuble) en vigueur au rôle d'évaluation.

Une unité de logement est définie par le service d'évaluation de la MRC d'Abitibi et est portée au rôle.

Article 3 TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES COMMUNAUTAIRES.

Pour tous les propriétaires fonciers, une tarification annuelle de 58,00 \$ pour toutes évaluations de 5 000 \$ et plus et 14,00 \$ pour toutes évaluations de moins de 5 000 \$.

Article 4 TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES DE PROTECTIONS INCENDIES

Pour toute unité de logement, une tarification annuelle de 169,25 \$; pour tous lot ayant une valeur inférieure à 10 000 \$, sans unité de logement, une tarification annuelle de 24,75 \$ et pour tout lot (sans unité de logement) avec bâtiment ayant une évaluation supérieure à 10 000 \$ une tarification annuelle de 84,63 \$.

Il est de la responsabilité de chacun de garder son entrée de service toujours libre et facile d'accès, afin de permettre aux camions d'incendie et tous les équipements nécessaires de s'approcher des immeubles à protéger.

Article 5 TARIFICATION DE L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE DU CHEMIN PRIVÉ DES NOISETIERS

Coût par propriété desservie (5) : 232,95 \$

Coût par propriété non desservie (7) : 62,88 \$

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

ADOPTÉE

17-02-024 **EXEMPTION DE TAXES DE SERVICE**

ATTENDU QUE suite à la rénovation cadastrale, trois (3) propriétés ont été créées ;

ATTENDU QUE ces trois (3) propriétés sont problématiques soit par leur titre de propriété, leur situation géographique ou leur superficie ;



POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Marcel Masse, appuyé par madame Mariette Savard et unanimement résolu, d'autoriser madame Rachel Cossette, directrice générale, à enlever les taxes de service sur les propriétés pourtant les matricules suivants : 0451-75-5797 et 0253-82-2516 ; et de ne pas facturer le matricule 0855-03-7160 au nom du Centre des Loisirs de La Motte les taxes municipales, et ce pour l'année 2016.

ADOPTÉE

DÉPÔT - RISTOURNE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Le Conseil prend acte du dépôt de la part de la ristourne de la Mutuelle des municipalités du Québec au montant de deux mille cent trente-six dollars (2 136 \$) à la municipalité de La Motte en tant que membres sociétaires.

17-02-025 **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA MOTTE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport financier de la Bibliothèque de La Motte pour l'année 2016.

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Réjean Richard et unanimement résolu, d'autoriser le versement d'un montant de cinq cent soixante dollars (560,00 \$) a titre de contribution municipale pour l'année 2017 tel que prévue budget.

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux questions du public.

CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

17-02-026 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Richard, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.

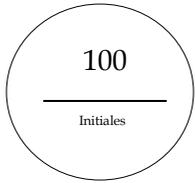
Il est 21 h 8.

ADOPTÉE

Directrice générale
et Secrétaire-trésorière

Maire

« Je, René Martineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

17-02-018

17-02-022

17-02-025

Signé ce quatorzième jour de février
de l'an deux mille dix-sept